



Montpellier, le 14 décembre 2022

**BARÈME 2022
MAÏS, TOURNESOL, BETTERAVE, SORGHO**

Barème validé lors de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
en Formation spécialisée Indemnisation des dégâts de gibier (FSIDG) du 13 décembre 2022

Ce barème est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Cultures	Prix du quintal en Euros
Maïs grain	29,80 €/Q
Maïs ensilage*	6,70 €/Q

Tournesol	59,40 €/Q
-----------	-----------

Betterave à sucre	Pas de barème (Pas de culture de betterave sucrière dans le département de l'Hérault)
-------------------	--

Sorgho	12,00 €/Q
Sorgho fourrager*	3,00 €/Q

* Majoration de + 20 % en zone de montagne.